



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 41239

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par des agriculteurs dont les récoltes ont été abîmées par des lièvres. En effet, nombre d'entre eux se plaignent que les lièvres viennent attaquer leur plantation, ce qui les obligent ensuite à replanter des milliers d'arbres. Dans le Roussillon, un agriculteur va jusqu'à renouveler cinq hectares de pommiers par an, ce qui équivaut à la plantation de 10 000 arbres, alors que 10 % de ces jeunes arbres seront attaqués par les lièvres. Aussi, il souhaite, par conséquent, savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de réduire ces dévastations.

### Texte de la réponse

Une partie de la commune de Roussillon, située dans le département de l'Isère, fait l'objet d'une forte concentration de lièvres. Cette situation pourrait être liée à des conditions locales spécifiques, procurant à la fois quiétude et nourriture à ces animaux (vergers situés au sein d'une réserve de chasse, filets de protection contre la grêle préservant des prédateurs ailés, couvert enherbé et irrigué). Le code de l'environnement offre un ensemble de dispositions législatives et réglementaires qu'il appartient aux préfets et aux acteurs locaux de mettre en oeuvre afin de maîtriser les populations de gibier et de minimiser leurs impacts. Le lièvre brun fait partie des espèces dont la chasse est autorisée, dans les conditions déterminées chaque année par le préfet, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987. Par ailleurs, lorsqu'une population de lièvres occasionne des dégâts importants sur un territoire donné, des battues administratives ou missions particulières ordonnées par le préfet peuvent être organisées. Sur le territoire concerné à Roussillon, une battue administrative a ainsi eu lieu en 2007. En 2008, ont été mises en oeuvre des reprises. L'Association de chasse communale agréée a également augmenté les prélèvements prévus pendant la période de chasse autorisée pour le lièvre. Sur le terrain, la poursuite de l'implication de chacun est essentielle pour faciliter la mise en oeuvre de ces outils et résoudre de tels problèmes locaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41239

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2009, page 1189

**Réponse publiée le :** 31 mars 2009, page 3071